

Comité technique ministériel du 8 novembre 2022 : élections professionnelles, FEADER, grippe aviaire, police SSA, SNUM, CGAAER, contractuels,...

Ce comité technique ministériel (CTM) du 8 novembre 2022, qui s'est tenu en distanciel, était présidé par Philippe Mérillon, secrétaire général adjoint du ministère de l'Agriculture. La CFDT était représentée par Jacques Moinard, Stéphanie Clarenc, Frédéric Laloy, Béatrice Laugraud et Jean-François Le Clanche.

Intervention liminaire de la CFDT et réponses de l'administration

« Monsieur le secrétaire général adjoint,

A 3 semaines de l'ouverture des scrutins pour l'élection des représentants des personnels de notre ministère et de ses établissements publics, la CFDT ne peut que regretter la sous-estimation des moyens RH nécessaires à leur bonne organisation.

*Ce n'est pas faute de vous avoir alerté, dès 2021, face aux multiples difficultés rencontrées par les agents des services RH, soumis **simultanément** à de nombreuses réformes, restructurations, réorganisations, à un nouvel outil de gestion RH mal configuré (c'est peu dire !) et à des moyens humains en baisse constante, situation aggravée par des vacances de postes récurrentes.*

En outre, ces élections professionnelles organisées pour la

première fois de façon dématérialisée, sont une difficulté supplémentaire à gérer... il faut bien essayer les plâtres ! Mais c'est d'autant plus difficile lorsqu'aucun agent dans vos services n'a l'expérience des précédentes élections au MA-SA ; ministère qui compte de nombreuses situations particulières, notamment dans le secteur de l'enseignement.

Les difficultés à surmonter étaient énormes... les renforts RH pour les élections, sont arrivés trop tard !

Aussi, malgré toute la bonne volonté des services RH et particulièrement de l'équipe « Élections », avec qui nous avons eu des contacts réguliers et toujours courtois, malgré la fatigue liée à la pression et aux journées trop longues... Il est fort probable que de nombreux agents du MASA ne pourront exercer leur droit de vote à ces élections professionnelles. Particulièrement s'ils sont en PNA en DDI, ou pire... CONTRACTUELS dans l'enseignement.

Si ces craintes devaient se confirmer, nous devrions nous interroger sur la sincérité des différents scrutins pour ces élections »

Philippe Mérillon reconnaît la complexité de l'organisation de ces élections ; le SRH, le secrétariat général et la DGER sont totalement mobilisés. Tout est fait pour que le scrutin soit un succès. Concernant l'actualisation des listes électorales, la période des congés scolaires n'avait pas été prise en compte, et c'est une difficulté supplémentaire. A la demande des organisations syndicales, le signalement d'erreurs sur les listes prévu initialement jusqu'au 8 novembre a été reporté au 14/11. Concernant les agents en PNA en DDI, le secrétariat général est en contact étroit avec le ministère de l'intérieur afin de compléter les informations pour ces électeurs.

« Mais le sujet des élections est loin d'être le seul sujet de préoccupation en cette fin 2022 :

– Le transfert FEADER inquiète encore nombre d’agents concernés en SEA, malgré les informations du MASA qui a fait des efforts, notamment au travers d’une FAQ étoffée qui doit être mise en ligne début novembre, la rédaction d’un livret d’accompagnement pour les agents titulaires et contractuels transférés, ainsi qu’un suivi renforcé du RAPS. En Bourgogne-Franche-Comté, c’est seulement cette semaine que les agents vont commencer à avoir des réponses du Conseil régional à leurs questions, il était temps ! »

Le secrétaire général adjoint confirme que le dialogue avec les Conseils régionaux est variable d’une région à l’autre. Il fonctionne très bien dans certaines régions, comme la Nouvelle-Aquitaine et finalement aussi en Normandie où de gros efforts ont été fait pour gérer le choix de deux sites seulement. C’est effectivement plus difficile en Bourgogne-Franche-Comté, avec deux sites, Dijon et Besançon. Peu de collègues en poste dans les six autres départements ont choisi de rejoindre l’une de ces deux villes. (suite sur le FEADER dans les points de l’ordre du jour)

– La recrudescence très précoce de la grippe aviaire, avec à nouveau la nécessité de mobiliser des volontaires tant en administration centrale qu’en services déconcentrés... avec son cortège de conséquences sur les missions reportées dans le temps où le plus souvent sur d’autres agents, source d’épuisement et de mal-être pour les équipes. Certes une nouvelle organisation de la cellule de crise a été mise en place, et quelques contractuels doivent être prolongés ou recrutés... Mais il est urgent de faire un retour de la mission CGAAER sur la gestion de cette crise désormais récurrente et de mettre des moyens pérennes pour une véritable politique de gestion des crises sanitaires, sur le long terme, et de faire évoluer les textes pour que les agents aient le choix entre récupérer leurs heures supplémentaires ou se faire indemniser en conséquence. »

Concernant la grippe aviaire, Philippe Mérillon confirme qu'une mission CGAAER travaille actuellement sur l'état des processus du MASA en matière de gestion des crises. Des propositions d'améliorations sont attendues avec ce rapport qui est en cours de finalisation. Il devrait être remis au cours des prochaines semaines.

Emmanuelle Soubeyran, se dit consciente des difficultés engendrées par la gestion de crises qui peut mettre les agents en difficulté. En administration centrale, la cellule de crise est remobilisée depuis un mois et a été consolidée par des renforts internes et externes, avec également la priorisation de certains dossiers. La cellule est désormais bien armée. En services déconcentrés, des recrutements de contractuels ont été lancés par anticipation fin août ; 80 ETP pour aider à la gestion de la grippe aviaire et 11 ETP pour la peste porcine africaine. Ces renforts doivent permettre aux équipes de pouvoir souffler, de mieux préparer une nouvelle crise, de finir de gérer la crise précédente et de mener des missions non réalisées du fait de la crise.

– La mise en place de la Police SSA dont la seule information depuis la réunion informelle du CT Alimentation le 8 septembre ([lien vers notre CR](#)), concerne des précisions sur le calendrier, arbitré mi-octobre par le cabinet du Premier ministre, à savoir : Le retrait définitif de la DGCCRF de ces missions sera effectif au 1er septembre 2023, à l'exception des missions de contrôles en remise directe, qui se poursuivront conjointement avec la DGAL, jusqu'au 31 décembre 2023, pour ne pas réduire la pression de contrôle.

Sur ces deux sujets, très sensibles, la CFDT vous remercie d'avoir enfin accepté de réunir le CT Alimentation, programmé vendredi dernier, au 16 novembre. La CFDT attend notamment des informations sur l'avancée des travaux dans les 8 groupes de travail mixtes DGCCRF/DGAL... Pour lesquels nous sommes toujours en attente de leur composition, pourtant promise par la

directrice de la DGAL lors du CT informel de septembre dernier !

Concernant les dossiers Police SSA, Philippe Mérillon rappelle que le **CT Alimentation se réunira bien le 16 novembre**. Pour le MASA, l'arrêt des missions de la DGCCRF au 1^{er} septembre 2023 est une bonne chose. Cela facilite le transfert, les recrutements et l'organisation des formations. Par ailleurs, il rappelle qu'une clause de revoyure sur les moyens en ETP est prévue en 2023. Sur les moyens, Emmanuelle Soubeyran, directrice générale adjointe de la DGAL, indique que la volumétrie en ETP du dernier rapport inter-inspections (245 ETP), correspondait aux effectifs présents sans délégation des contrôles. Les contrôles en remise directe par la DGCCRF se poursuivant jusqu'au 31/12/2023, la clause de revoyure interviendra donc plutôt fin 2023. Elle précise qu'en administration centrale la publication des postes « Police SSA » est terminée, pour des recrutements au moment du transfert du pilotage à la DGAL, soit le 1^{er} janvier 2023. Dans les services déconcentrés, les postes prévus pour début 2023 sont publiés. Une formation de 4 à 5 mois sera organisée en collaboration avec l'infoma, pour que les agents soient opérationnels au 1er septembre 2023.

« – Par ailleurs, non sans lien avec les sujets précédents, bien au contraire, **la CFDT s'inquiète des capacités de notre ministère à conserver des compétences dans le domaine essentiel du numérique...** En effet, les agents du SNUM semblent avoir beaucoup de mal à trouver leur place et du sens dans ce nouveau service, les nombreux départs semblent en témoigner. Avez-vous un plan pour arrêter cette hémorragie, Monsieur le secrétaire général adjoint ? »

Sur la situation du SNUM, Philippe Mérillon rappelle qu'il est en place depuis un an et le Retex prévu sera bien réalisé

sous la forme d'un questionnaire qui est en cours de préparation. Il sera envoyé aux agents et les résultats feront l'objet d'une présentation dans le cadre du futur CSA d'administration centrale. Les tensions sur les postes en informatique avec une forte concurrence avec le secteur privé expliquent selon lui en grande partie les postes vacants. Une mission interministérielle a d'ailleurs été lancée sur le sujet de l'attractivité des postes informatiques, le MASA y participe. Le secrétaire général adjoint se dit très vigilant sur le taux d'informaticiens internes au MASA, qui doit être suffisant pour le bon pilotage des prestataires.

Pour les organisations syndicales les postes vacants au SNUM sont plus liés à un véritable mal-être des agents dans ce nouveau service !

« Pour finir sur une note plus prospective, voire possiblement positive ?... Et donner du grain à moudre pour les futurs comités sociaux d'administration (CSA) : Monsieur le secrétaire général adjoint, que pouvez-vous nous dire sur le positionnement du MASA concernant les appels à projet (ouverts depuis septembre) déposés par le MASA ou en projet, sur l'un des trois fonds suivant : fonds d'innovation en matière de ressources humaines dans la fonction publique (FIRH), fonds interministériel pour l'amélioration des conditions de travail (FIACT), fonds en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (FEP). Il semblerait que le MASA soit le grand absent à ces dépôts de dossier ? La CFDT avait abordé ce sujet lors de note bilatérale avec le Ministre, le 20 Juillet 2022.»

Concernant ces appels à projet, Philippe Mérillon souligne la concentration du secrétariat général cette année sur l'organisation des élections. Déposer des projets c'est bien mais il faut pouvoir assumer leur suivi. Toutefois la dimension prospective n'est pas absente des préoccupations du SG avec la revue des missions menée par le CGAAER et dont les

conclusions sont aussi importantes que ce qui pourrait sortir d'un appel à projet. Le rapport sur les missions MASA sera présenté aux organisations syndicales dans le cadre du nouveau CSA-M, début 2023.

Avis sur le projet de décret relatif à l'organisation et au fonctionnement du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux ([voir le projet de texte](#))

Le projet de décret est présenté par Sylvie Marais, sous-directrice du droit public général à la direction des affaires juridiques ([voir le document de présentation](#)).

Ce projet de décret relatif à l'organisation et au fonctionnement du CGAAER **fixe l'organisation et le fonctionnement du service d'inspection générale du ministère chargé de l'agriculture, dont l'appellation reste inchangée** de manière à marquer l'importance des missions de conseil et préserver le lien existant entre le ministre et le CGAAER, qu'il préside. Ce décret est pris en application de l'article 17 du décret n° 2022-335 du 9 mars 2022 relatif aux services d'inspection générale ou de contrôle et aux emplois au sein de ces services.

Le décret du 9 mars 2022 trouve son fondement dans l'article 6 de l'ordonnance n° 2021-702 du 2 juin 2021 portant **réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État**. Il définit les **modalités de recrutement et les conditions d'accès des emplois fonctionnels des 9 services d'inspection générale** (dont le CGAAER) concernés par la réforme.

L'article 17 du décret du 9 mars 2022 prévoit qu' « un décret définit **l'organisation et les missions de chaque service d'inspection générale** ou de contrôle. Il précise en outre **les conditions et méthodes de travail permettant de garantir l'indépendance et l'impartialité des travaux de ses agents**. Chaque service d'inspection générale ou de contrôle élabore **une charte de déontologie** publiée au Journal officiel de la

République française. »

La CFDT profite de cette présentation pour demander que les rapports du CGAAER fassent plus souvent l'objet d'une présentation dans le cadre du CTM. Quand ils le sont c'est généralement trop longtemps après leur parution... cas du rapport sur la fusion des DRAAF ([lien vers notre article](#)) ou plus récemment, la revue des missions terminée au printemps 2022 et qui sera finalement présentée en CSA-M en 2023 !

Philippe Mérillon se dit favorable au principe d'une présentation plus systématique des rapports aux organisations syndicales, pour les rapports présentant un intérêt transversal et collectif, comme celui sur les missions ou sur la gestion de crises qui sera bientôt remis. Il rappelle que le CGAAER fonctionne sur mandat du ministre à qui les rapports sont remis, avant d'être publiés, pour la plupart. Le secrétaire général adjoint précise que le projet de décret présenté prévoit le recrutement d'inspecteurs et pas uniquement d'inspecteurs généraux... Et donc des membres du CGAAER plus jeunes, pouvant apporter un regard différent.

Le projet de texte est soumis au vote : 2 avis défavorables, 11 abstentions (dont la CFDT) et 1 avis favorable.

Avis sur projet de décret relatif à la convention type de mise à disposition des services de l'État chargés de la gestion du FEADER au titre de la programmation débutant en 2023 et jusqu'à son terme ([voir le projet de texte](#))

Le secrétaire général adjoint rappelle le contexte ([lien vers le texte de présentation](#)). Ce projet qui définit la convention type de transfert a été présenté pour avis au CT des DDI le 13 octobre et ce jour même au CTM du MTE. ([voir le document de présentation](#))

Les conventions régionales seront publiées sur la base de cette convention type actant la mise à disposition des agents

du MASA, avec notamment un suivi individuel des agents par le RAPS et la mise en place d'un suivi de la mise en œuvre de la convention jusqu'au terme des 2 ans. Un compte rendu annuel (*a minima*) sera présenté dans les instances de concertation, nationales et régionales. Les agents seront informés de leur transfert par notification et un arrêté individuel de mise à disposition sera établi lorsque la convention régionale sera signée.

Une nouvelle version de la FAQ Feader sera mise en ligne prochainement sur [l'intranet](#), avec les précisions demandées par les organisations syndicales.

Le SRH a également rédigé un « livret d'accompagnement de l'agent Transféré » pour les titulaires, mais aussi pour les contractuels. Ces livrets seront présentés aux régions cette semaine ; elles sont invitées à les compléter avant qu'ils ne soient transmis aux agents.

La situation par région à la date du 18 octobre a été transmise aux organisations syndicales (lien vers le tableau). Les agents en recherche de mobilité sont parfaitement identifiés par le RAPS qui est mobilisé sur ces situations. Ces situations ont évolué depuis la mi-octobre et à ce jour, le nombre d'agents ne souhaitant pas être transférés rencontrant des difficultés de repositionnement a fortement diminué.

*Les organisations syndicales font remarquer que dans certaines régions et **notamment en région Grand Est**, les agents constatent que les postes proposés par le Conseil régional aux agents du MASA sont moins bien côtés que ceux proposés aux agents de la région, avec un positionnement sur un groupe RIFSEEP inférieur.*

Philippe Mérillon rappelle qu'il ne doit pas y avoir d'inquiétude concernant les rémunérations, car elles sont parfaitement sécurisées pendant plus de 6 ans (2x3 ans à compter de la fin de la mise à disposition de 2 ans). La

garantie de rémunération (indiciaire et indemnitaire) s'impose aux Régions ; c'est inscrit dans la loi MAPTAM. Le MASA transfère aux régions les crédits nécessaires à la rémunération des agents. En outre, durant la mise à disposition, l'agent s'inscrit dans les processus des promotions comme tout agent du MASA.

Pour la CFDT, outre la garantie de rémunération, ces conditions de reclassement des agents MASA dans les Conseil régionaux sur des postes systématiquement sous-cotés sont totalement inacceptables ! Ces situations doivent être regardées de près par le MASA et si ces pratiques se confirment, le ministère doit les dénoncer. C'est une source de discrimination qui aura des conséquences pour le parcours professionnel des agents. C'est un très mauvais signal pour des agents qui apportent des compétences indispensables aux Conseil régionaux !

Pour Philippe Mérillon, si cette pratique s'avère exacte, elle est en totale contradiction avec le discours des Régions qui reconnaissent l'importance des compétences apportées par les agents transférés. Il va se rapprocher de la directrice de la DRAAF Grand-Est pour analyser la situation des agents transférés et intervenir si nécessaire auprès du conseil régional. C'est un point d'attention important qui doit être expertisé et traité. Enfin, le secrétaire général adjoint prévoit de réunir le groupe de travail Feader, avant la fin de l'année, pour une dernière photographie avant le transfert.

Le projet de texte est soumis au vote : 5 avis défavorables et 9 abstentions (dont la CFDT).

Avis sur le projet d'arrêté portant application dans les établissements publics relevant du ministère en charge de l'agriculture du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans

la fonction publique ([voir le projet de texte](#)).

Le texte est présenté par Armelle Falaschi, cheffe du bureau des actions sanitaires et sociales ([voir le document de présentation](#))

Sont concernés par la mise en place du dispositif de signalement, **rendue obligatoire par cet arrêté**, les agents de droit public, les stagiaires et apprentis de l'INAO, de l'ODEADOM, de FranceAgrimer, de l'ONF, de l'ASP, de l'IFCE, du CNPF, de l'Anses, de l'Agence Bio et de l'INFOMA.

Pour le MASA l'arrêté a été publié le 28 avril 2022 (lien vers l'arrêté) ; celui-ci concernait également les dix établissements de l'enseignement supérieur agricole public. L'ASP, l'IFCE, l'INAO, FranceAgriMer et l'ODEADOM ont d'ores et déjà souscrit via une convention de groupement de commande au marché ministériel, et utilise la plateforme AlloDiscrim. Le dispositif devrait être mis en place en 2023 à l'ONF. L'Agence bio et l'ANSES n'ont pas souhaité intégrer le marché ministériel et devront s'organiser de leur côté.

Le projet de texte est soumis au vote : 11 avis favorables (dont la CFDT) et 3 abstentions.

Questions diverses CFDT

FEADER

La CFDT a eu connaissance de l'existence d'agents en DDT bénéficiant d'un contrat avec une société de portage salarial par le biais d'un contrat commercial tripartite entre la DDT, la société de portage salarial et l'agent. Les missions de certains de ces agents vont être transférées aux régions. Dans ce contexte, la CFDT demande à connaître le nombre d'agents concernés par cette situation sur l'ensemble du territoire. Pour ces agents transférés, comment s'applique la garantie de la rémunération ? Peut-t-on obtenir la garantie d'une absence d'interruption de contrat lors du transfert à

la région ?

Le secrétaire général adjoint souligne que ces agents ont des missions d'assistante technique importantes et ont toute légitimité pour se positionner sur des postes ouverts par la région pour remplir ces mêmes missions au Conseil régional, d'autant que les moyens financiers afférents sont transférés aux Régions. Mais ils ne font pas parti du processus de transfert des agents de droit public exerçant des missions transférables. Ce sont des agents de droit privé qui ne sont pas gérés par le ministère.

CPCM et réforme des centres de gestion financier (CGF)

En DRAAF, dans le cadre de cette réforme, les CPCM, gérés à parité entre le MASA et le MTE ont vocation à rejoindre le centre de gestion financier placé auprès de la DRFIP (ministère des finances). Dans le cadre de ce transfert, certains agents des CPCM n'iront pas aux CGF car le nombre de postes aux CGF est inférieur au nombre de postes des CPCM. Les agents qui ne rejoindront pas les CGF se retrouveront sans poste. Un arrêté de restructuration est-il prévu ? Les agents n'ont à ce jour aucune information précise sur les nombreuses interrogations liées à cette réforme !

Sur cette réforme et la situation des agents région par région, Philippe Mérillon entend l'alerte, c'est un sujet complexe qui ne peut être traité comme une simple question diverse. Il propose que le service des affaires financières du ministère, en lien avec le MTE, fasse un point détaillé de la situation, afin d'apporter des réponses précises aux agents ainsi qu'aux organisations syndicales. Il s'engage à faire cette information d'ici fin novembre.

Pour la CFDT, laisser ces agents sans réponse à leur questionnement n'est pas acceptable. Il est urgent de leur

donner de la visibilité sur leur devenir, notamment pour les CPCM qui basculeront au cours du premier semestre 2023 !

Revalorisation des contractuels de catégorie B en 2022

Cette revalorisation des contrats pour tous les contractuels techniques au MASA devait faire l'objet d'un groupe de travail que nous attendons toujours ! Pourriez-vous nous donner a minima les niveaux de revalorisation, les dates d'effectivité et de mise en paye ?

Xavier Maire, chef du SRH, reconnaît qu'un groupe de travail était prévu, et qu'il ne pourra pas l'organiser d'ici la fin 2022. Actuellement, la revalorisation des contractuels de catégorie B est en cours mais elle se fait progressivement, d'abord pour le flux (nouveaux contrats et renouvellements de contrat). Elle se fera dans un deuxième temps pour le stock (anciens contrats). Les agents en abattoirs ont perçu leur augmentation en septembre. Les contractuels en SIVEP percevront cette augmentation à partir de novembre ou décembre. Un groupe de travail sera organisé sur ce sujet dès que possible, a priori pas avant début 2023.

En l'absence de communication claire sur le processus de revalorisation des agents contractuels de catégorie B et en attendant le groupe de travail, Philippe Mérillon demande au chef du SRH de produire une note détaillée avec tous les éléments sur ce processus de revalorisation, dont les niveaux de revalorisation octroyés.

Réévaluation triennale des contractuels en 2022

Certains agents contractuels attendent une revalorisation à l'échéance triennale de leur contrat au cours de l'année 2022 ; la note de service qui paraît habituellement au début de l'été n'est toujours pas parue. Dans quel délai cette

réévaluation 2022 sera-t-elle mise en œuvre ?

Xavier Maire indique que la note de service sur la revalorisation triennale des contractuels a effectivement pris du retard. Le SRH prévoit de la publier seulement fin 2022-début 2023, mais avec un effet rétroactif sur 2022 pour tous les contractuels dont l'échéance triennale de leur contrat est intervenu au cours de cette année.

Revalorisation des heures de nuit pour les agents du MIN de Rungis

Sujet récurrent en CTM depuis plusieurs mois... toujours en attente d'une prise en compte effective !

Philippe Mérillon confirme que ce sujet n'est pas oublié et qu'une note de service va concrétiser l'application du taux revalorisé des heures de nuit pour les agents du MIN de Rungis. Sa publication est désormais imminente.

Augmentation de la capacité des boîtes mail des agents

Toutes les OS ont demandé une augmentation de la taille des boîtes mail des agents du MASA. A quelle date pouvons-nous espérer cette mise en œuvre ?

Philippe Mérillon indique que les demandes d'augmentation de la capacité de la boîte mail sont traitées de façon individuelle et non pas de façon généralisée. Dès lors que l'agent en fait la demande auprès du SNUM, il n'y a pas de difficulté pour accéder à ces demandes.